

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Vice-Président en charge de la Mobilité et de la Coopération transfrontalière, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplaçant le Président,

Conformément à la délibération n° 10 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de M. Roland BALCERZAK en tant que Vice-Président,

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents:

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER (arrivé au point 7), Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration: Benoit STEINMETZ à Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Etaient excusés: Michel PAQUET, Guy KREMER

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de membres présents :

7 jusqu'au point 6, puis 8 à partir du point 7

Nombre de votants :

8 jusqu'au point 7 (M. ZENNER ne participe pas au vote du

point 7), puis 9 à partir du point 8

<u>Secrétaire de séance</u> : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe

> LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Manon TURPIN, service communication Antoinette

SALERNO, Chef du service institutionnel,

Etaient excusés: Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle

de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

\$90 P

27. Objet: Demande de subvention au titre du soutien envers un sportif individuel: Noé METHAIS

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Envoyé en préfecture le 26/03/2025 Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID: 057-245700695-20250319-B20250318_27_SI-DE

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Moto Club Stainois » en date du 25 janvier 2025,

Par dossier reçu en date du 18 décembre 2024, l'association « Moto Club Stainois » sollicite un soutien financier pour Noé METHAIS, pour une subvention au titre d'un sportif individuel pour la pratique du moto-cross.

Noé METHAIS est un jeune pilote qui progresse rapidement et s'est vu obtenir des résultats honorables lors de la saison 2024, avec notamment un titre de Vice-Champion Grand-Est 65cc et de nombreux podiums tout au long de l'année. Au niveau national, Noé METHAIS se classe actuellement à la 15e place de sa catégorie en fin de saison. Il est également sélectionné dans l'équipe Grand-Est pour la 2e année consécutive.

Pour la saison 2025, Noé METHAIS change de cylindré (85cc) et de catégorie. Son objectif sera de réaliser un podium au niveau régional et de se hisser dans le Top 10 au niveau national de la catégorie Benjamin.

En contrepartie de cette aide financière communautaire, le logo de la CCCE est visible sur les tenues de Noé METHAIS et sur sa moto (le sportif ayant bénéficié d'un soutien communautaire lors des deux saisons précédentes).

Le budget prévisionnel de la saison 2025 présenté par le jeune pilote s'élève à 20 020,00 €, réparti comme suit :

•	Achat et préparation moto :	8 700,00 €
•	Equipements pilotes:	2 120,00 €
•	Entretien moto:	2 000,00 €
•	Licences:	525,00€
•	Déplacements (Essence, Péages, Hôtel):	6 675,00 €

La CCCE est sollicitée à hauteur de 2 300,00 €, représentant 11,49 % du budget prévisionnel de la saison sportive.

Considérant que la demande de soutien au sportif individuel Noé METHAIS répond aux 3 critères cumulatifs prévus par le règlement :

- être domicilié sur le territoire communautaire ou être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 février 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 2 300,00 € à l'association Moto Club Stainois dans laquelle est licencié le sportif Noé METHAIS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025 Reçu en préfecture le 26/03/2025 Publié le

ID: 057-245700695-20250319-B20250318_27_SI-DE

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9 0

Abstention:

Contre:

Fait à Cattenom, le 19 mars 2025

Le Vice-Président,

Roland BALCERZAK



Envoyé en préfecture le 26/03/2025 Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID: 057-245700695-20250319-B20250318_27_SI-DE





Communauté de Communes de Cattenom et Environs 2, avenue Général de Gaulle 57570 CATTENOM 03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE			
L'ASSOCIATION: MOTOCLUB STAINQIS.			
·			
au titre de la demande de subvention pour le projet (nom du projet) :			
METHAIS NOE CHAMPIONNAT DE FRANCE MOTOCROSS			

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi nº 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)», « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République» et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

5





Communauté de Communes de Cattenom et Environs 2, avenue Général de Gaulle 57570 CATTENOM 03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT Nº 3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4: ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

6

ID: 057-245700695-20250319-B20250318_27_SI-DE



Communauté de Communes de Cattenom et Environs 2, avenue Général de Gaulle 57570 CATTENOM 03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

ENGAGEMENT N° 5: FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT Nº 7: RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ETAIN..... le .25/01/2025.....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE du président de l'association ou de la fondation :

SCHMIT RENE.

7

7

